



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 066 / 2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Octroyant une subvention aux associations.

Séance du 26.09.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	19/09/2019	Date d'affichage de la convocation	19/09/2019
Date d'affichage du C.R.	27/09/2019	Date d'affichage de la délibération	- 2 OCT. 2019
Transmission IDV	- 2 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	- 2 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	24	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel		x	
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton		x	
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere		x	
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda		x	
Elus en exercice : 33		20	13	4

DELIBERATION N° 066 /2019 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Octroyant une subvention aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU l'appel à projet aux associations lancé par courrier 19-003533 à la date du 12 août 2019 ;
- VU l'avis de la commission « Education et Jeunesse » réunie le 17 septembre 2019 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Le budget annuel dédié aux subventions des associations de 30.000.000Fcfp (trente millions CFP) présente un reliquat de quatre millions sept cent quarante-huit mille deux cent cinq francs CFP (4.748.205 Fcfp), faisant suite aux aides financières accordées sur décision du conseil municipal du 27 août dernier.

Afin de consommer l'ensemble des crédits de 2019 dédiés, il a été proposé aux associations qui en font la demande, l'octroi de subventions complémentaires, accordées dans la limite des crédits encore disponibles.

Il vous est proposé de délibérer sur les 10 demandes reçues.

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.09.2019 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Une subvention est accordée aux associations listées en **annexe 1**.

Les termes et les conditions de ces attributions feront l'objet d'une convention distincte.

Article 2 : Les demandes de subvention des associations MATATEVAI et BUDOKAN JUDO sont refusées.

Article 3 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur des associations.

Article 4 : Les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2020, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

Article 5 : À défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 6 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2019.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,


Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire absent,

Le 2^e Adjoint,


M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH



	ACTIVITES	SUBVENTION 2018	SUBVENTION 2019	APPEL A PROJETS 2019		TAUX DE SUBV DU PROJET	BUDGET DEDIE AUX PROJETS (RETENU)	SUBVENTION ACCORDEE AU CM DU 27.08	PROPOSITION DE SUBVENTION CM DU 26.09	SUBVENTION GLOBALE ACCORDEE 2019
				SUBVENTION DEMANDEE	PROPOSITION DE SUBV					
AS TAE KWON DO CLUB TUTERAI TANE PIRAE	INITIATION ET/OU PRATIQUE DU TKD	250 000	-	-	-	-	-	-	-	-
	BODY FIT MARTIAL ART 3	-	300 000	-	-	-	0	600 000	255 000	855 000
	INITIATION/PRATIQUE DU TAE KWON DON	-	300 000	-	-	-	0	-	-	-
AS BUDOKAN JUDO	FESTIVITES CHINOISES	-	-	255 000	255 000	60	425 000	-	-	-
	DEPLACEMENT DES JUDOKAS A RAJATEA	280 000	-	-	-	-	-	-	-	-
	COMPETITION BUDOKANS PIRAE	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-
	TELETHON GALA	-	-	-	-	-	0	-	-	-
	DEPLACEMENT DES 20 JUDOKAS EN NZ	-	150 000	-	-	-	0	450 000	0	450 000
	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET AMELIORATION	-	150 000	-	-	-	0	-	-	-
	DEVELOPPEMENT JUDO EN MILIEUX SCOLAIRE ET DEFAVORISES	120 000	150 000	-	-	-	0	-	-	-
AS TEAM COTEAUX DE HAMUTA	PROJET MULTI SPORTS	-	-	350 000	-	0	1 560 000	-	-	-
	SPORT SANTE BIEN ETRE	-	-	236 000	-	0	476 000	-	-	-
	NOERA I ROTO I TE PAPE	-	-	240 000	502 373	72	700 000	0	502 373	502 373
COOPERATIVE SCOLAIRE DE TUTERAI TANE PRIMAIRE	CLASSE DECOUVERTE	-	1 649 390	800 000	800 000	16	4 849 609	1 649 390	800 000	2 449 390
AS PIRAE VA'A	POLYNESIE 1ere	318 000	100 000	-	-	-	-	-	-	-
	COURSES FDVAA	150 000	510 000	-	-	-	-	-	-	-
	HEIVA + FAAATI MOOREA (MATAEINAA)	250 000	100 000	-	-	-	-	1 810 000	213 500	2 023 500
	HAWAIIKI NUI VAA	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-
	COURSE EDT TAHITI	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-
ASSOCIATION JEUNESSE HAMUTA PLATEAU	JOURNEE RECREATIVE	-	-	285 000	213 500	70	305 000	-	-	-
ASSOCIATION ARTISANALE HITIKAU	NOEL CHEZ LES SUPERS HEROS	-	-	400 000	488 666	70	700 000	0	488 666	488 666
	JARDIN PARTAGE	-	-	400 000	400 000	80	500 000	0	400 000	400 000
AS TE UI API TE ANA PARAU	ACQUISITION DE MATERIELS DE VAA	-	-	160 000	160 000	80	200 000	-	1 088 666	1 088 666
	ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS	-	-	160 000	160 000	80	200 000	0	-	-
	HALLOWEEN MOON NIGHT	-	-	120 000	120 000	80	150 000	-	-	-
	ACQUISITION DE MAT. INFORMATIQUES	-	-	160 000	160 000	80	200 000	-	-	-
	NOEL DE QUARTIER	-	-	240 000	488 666	70	700 000	-	-	-
AS MATATEVAI	ACHAT D'EQUIPEMENT SPORTIF FUTSAL	-	-	500 000	0	-	500 000	0	0	0
AS PIRAE VOLLEY CLUB	INTER-QUARTIERS DE VOLLEY BALL PIRAE	687 230	355 187	-	-	0	-	-	-	-
	INTERCOMMUNAL DE VOLLEY BALL	0	185 000	-	-	0	-	-	-	-
	CENTRE D'ANIMATION SPORTIVE DE PIRAE	390 900	533 851	-	-	0	-	2 126 918	1 000 000	3 126 918
	ECOLE DE SPORT	500 000	247 680	-	-	0	-	-	-	-
	DEPLACEMENT EN NZ	0	805 200	-	-	0	-	-	-	-
	OCEANIA ZONAL EVENTS 2019-2020	0	0	1 000 000	1 000 000	43	2 300 000	-	-	-

TOTAL SUBV CM 26.09.2019	4 748 205
solde au 16.09.2019	4 748 205
reliquat 2019	-